

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240314-2024-03-303-AU  
Date de télétransmission : 14/03/2024  
Date de réception préfecture : 14/03/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 14 MARS 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	03	303

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**FONCIER/URBANISME**  
**AB/ES/D2024-6456**

**OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIMPLE-  
ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE  
SECTION KV n°489, SISE 639 RUE NEPER,  
CONSISTANT EN UNE PARCELLE DE TERRAIN AVEC  
UNE MAISON D'UNE CONTENANCE DE 1832 M<sup>2</sup>**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 15  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et suivants ainsi que l'article R.213-8(b) relatif à la notification faite par la Ville de Nîmes au mandataire ou au propriétaire de sa décision d'acquérir le bien aux prix et conditions mentionnés dans la déclaration d'intention d'aliéner visée en objet,

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

VU la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 portant loi d'orientation pour la Ville,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy, qui a lancé le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et défini le principe de co-construction des projets urbains avec les habitants, les représentants d'associations et les acteurs économiques selon les modalités prévues dans les contrats de ville;

VU le décret du 30 décembre 2014 et l'arrêté du 29 avril 2015, qui détermine les quartiers Pissevin et Valdegour comme territoire d'intérêt national pour une intervention de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) au titre du NPNRU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 approuvant le bilan de la concertation publique, ainsi que les principes et opérations d'aménagement qui en découlent, avec la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, des dossiers nécessaires à la réalisation du projet de renouvellement urbain des quartiers Pissevin et Valdegour dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), de Déclaration d'Utilité Publique des travaux emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Nîmes et d'autorisation environnementale ;

**OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIMPLE-  
ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION KV n°489, SISE 639 RUE NEPER,  
CONSISTANT EN UNE PARCELLE DE TERRAIN AVEC UNE MAISON D'UNE CONTENANCE  
DE 1832 M²**

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 30-2023-04-13-00001 du 13 avril 2023 déclarant d'utilité publique (DUP) la réalisation du projet de renouvellement urbain des quartiers Pissevin et Valdegour sur la commune de Nîmes et approuvant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Nîmes.

Vu le projet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) PISSEVIN objet de la révision du Plan Local d'Urbanisme validé par Délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2017 sous le n°2017-05-022, et la modification du projet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) PISSEVIN du 04 novembre 2023 approuvée par la Délibération du Conseil Municipal N° 2023-06-019 en date du 04 novembre 2023,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 avril 2023, approuvant la mise en compatibilité du PLU, portant également création de l'emplacement réservé n°C171 sur la parcelle cadastrée Section KV n°489, entériné aux termes de la Délibération du Conseil Municipal N° 2023-06-019 en date du 04 novembre 2023,

CONSIDERANT que le bien s'inscrit dans le périmètre du projet de renouvellement urbain des quartiers Pissevin et Valdegour et de la mise en compatibilité du PLU exécutoire depuis le 13 avril 2023 correspondant à la délivrance de l'arrêté préfectoral approuvant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Nîmes.

CONSIDERANT que, par Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) établie par Maître Frédéric PLANTIER, notaire à VERGEZE, et reçue le 23 janvier 2024, la Ville de Nîmes a été informée de l'aliénation du bien cadastré section KV n° 489 sis 639 Rué Neper, bien appartenant à Madame Yannick Peule GARRIGUE, épouse FRANCOIS,

CONSIDERANT de surcroît que le bien, de par sa situation, répond aux nécessités stratégiques d'aménagement d'espace public et de stationnement nécessaires au regard des projets de réalisation d'un équipement public au sein de la Pinède de Valdegour et de la requalification du Gymnase Diderot à moyen terme,

CONSIDERANT que ledit bien est situé dans une zone dans laquelle existe un projet répondant aux objectifs prévus à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, permettant la préemption et rendant cette acquisition indispensable,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'acquérir par voie de préemption le bien, consistant en une parcelle de terrain avec une maison cadastrée section KV n°489 sis au 639 rue Néper, dans le cadre du projet de renouvellement urbain des quartiers Pissevin et Valdegour suite à la réception de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) établie par Maître Frédéric PLANTIER, notaire à VERGEZE, et reçue le 23 janvier 2024, informant la Ville de Nîmes de l'aliénation du bien appartenant à Madame Yannick Peule GARRIGUE, épouse FRANCOIS,

**OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIMPLE-  
ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION KV n°489, SISE 639 RUE NEPER,  
CONSISTANT EN UNE PARCELLE DE TERRAIN AVEC UNE MAISON D'UNE CONTENANCE  
DE 1832 M<sup>2</sup>**

---

**ARTICLE 2** : la préemption du bien s'exerce au prix de **CENT QUINZE MILLE EUROS (115 000€)**, ainsi que les frais d'acte notarié,

**ARTICLE 3** : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales

Fait à Nîmes le,

**14 MARS 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

